

DEMANDE D'AFFILIATION

(Numéro d'identification à remplir par T.R.)

Le soussigné, ayant pris connaissance des conditions générales figurant au verso de la présente, conditions qu'il déclare expressément accepter et qu'il s'engage formellement à respecter, demande son affiliation, à ces conditions, au système Ticket Restaurant®.

Type d'établissement

Restaurant	<input type="checkbox"/>	Service livraison	<input type="checkbox"/>	Boulangerie	<input type="checkbox"/>
Cafétéria	<input type="checkbox"/>	Take-away	<input type="checkbox"/>	Tea-room	<input type="checkbox"/>
Traiteur	<input type="checkbox"/>	Fast food	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> _____

Type de cuisine

Traditionnelle suisse	<input type="checkbox"/>	Libanaise	<input type="checkbox"/>	Thaï	<input type="checkbox"/>
Italienne	<input type="checkbox"/>	Kebab	<input type="checkbox"/>	Chinoise	<input type="checkbox"/>
Française	<input type="checkbox"/>	Mexicaine	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> _____

Adresse de l'établissement

Appellation commune: _____ Nom du responsable: _____
Rue et numéro: _____ Téléphone: _____
_____ Fax: _____
NPA et ville: _____ E-mail: _____

Bénéficiaire du remboursement

Nom et prénom ou raison sociale: _____
Adresse (Rue, n°, NPA et ville): _____

Références postales ou bancaires

Numéro du CCP: _____
Nom et adresse de la banque: _____
IBAN: _____

Le soussigné s'engage à porter immédiatement à la connaissance de Edenred Suisse SA (Division Ticket Restaurant®) par courrier, tout changement de l'un des renseignements susmentionnés.

Cachet et signature

Cachet et signature

Lieu et date _____

Lieu et date _____

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

1. Modalités d’affiliation

Edenred Suisse SA (Division Ticket Restaurant®), ci-après dénommé «T.R.», est libre d’accepter ou de refuser toute demande d’affiliation.

2. Objet de l’affiliation

L’affiliation donne droit à l’affilié agréé, dans les limites et aux conditions visées ci-après:

- de faire état de son appartenance au système Ticket Restaurant®,
- d’obtenir de «T.R.» le remboursement des chèques Ticket Restaurant® émis par celui-ci et reçus en paiement par l’affilié.

3. Usage des chèques Ticket Restaurant®

Les chèques Ticket Restaurant® ne peuvent être acceptés par l’affilié qu’en Suisse et au Liechtenstein, et qu’en paiement de repas, boissons ou toutes autres denrées alimentaires, à l’exclusion de toute autre bien valeur ou service.

Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l’argent.

L’affilié est tenu d’apposer, dès réception, le cachet de son établissement sur la face avant de chaque chèque Ticket Restaurant®, et ne doit en aucun cas accepter des chèques déjà tamponnés.

Il sera seul responsable de tout usage des chèques Ticket Restaurant® qui serait contraire aux dispositions des alinéas précédents.

4. Période de validité des chèques Ticket Restaurant®

L’affilié s’engage à n’accepter les chèques Ticket Restaurant® que durant la période de validité: la date de validité se trouve sur le recto des chèques.

5. Remboursement des chèques Ticket Restaurant® et commission

Les chèques Ticket Restaurant® seront remboursables exclusivement contre présentation et envoi de ceux-ci au siège de «T.R.» encore un mois après la date indiquée sur la face avant du chèque. Passé ce délai, les chèques Ticket Restaurant® ne seront plus remboursés.

Ils devront être présentés et remis, détachés les uns des autres, non agrafés, ni pliés, ni coupés. Chaque chèque Ticket Restaurant® devra porter le cachet de l’établissement de l’affilié sur la face avant. Chaque remise sera accompagnée d’un bordereau type d ment rempli, daté et signé. Ils feront l’objet d’un comptage électronique.

Les affiliés doivent adresser les chèques Ticket Restaurant® par lettre recommandée au siège de «T.R.».

«T.R.» ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenu pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir pendant l’acheminement.

«T.R.» prélève une commission de 2% calculée sur la somme totale des chèques envoyés au remboursement par l’affilié. Cette commission est perçue sur chaque remise.

En cas de divergence, quant au nombre et/ou la valeur des chèques Ticket Restaurant®, entre les mentions figurant au bordereau établi par l’affilié d’une part et le comptage et/ou la valorisation effectuée par «T.R.» d’autre part, les résultats obtenus par «T.R.» prévaudront et feront seuls foi, l’affilié renonçant, sans réserve aucune, à contester ceux-ci.

Les remboursements seront effectués par virement postal ou bancaire à l’ordre de l’affilié dans les huit jours ouvrables.

6. Autocollant Ticket Restaurant®

«T.R.» remettra à l’affilié, après acceptation de son agrément, l’autocollant Ticket Restaurant® faisant état de son appartenance au système Ticket Restaurant®.

L’affilié s’engage à l’apposer en évidence sur sa vitrine ou sur la porte d’entrée de son établissement et s’interdit d’en faire tout autre usage, notamment de le céder ou de le donner à un tiers.

L’affilié autorise «T.R.» à faire état de son affiliation dans toutes les publications ou publicités.

7. Le non-respect

par l’affilié de l’un des engagements mentionnés ci-dessus autorise «T.R.» à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure de la présente convention.

De plus, chaque partie pourra y mettre fin, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours notifié par lettre recommandée.

En fin de contrat, l’affilié sera tenu:

- d’enlever immédiatement de son établissement toute publicité Ticket Restaurant® et à la restituer à «T.R.»,
- de remettre aux fins de remboursement, dans les quinze jours au plus tard de l’échéance, à «T.R.» tous les chèques Ticket Restaurant® encore détenus étant entendu que tout chèque Ticket Restaurant® remis après ce délai ne donnera plus lieu à remboursement.

8. Tout litige

relatif à la présente convention et à son exécution, notamment au sujet du remboursement des chèques Ticket Restaurant®, relève de la compétence exclusive du for juridique de Crissier (ûaud/Suisse).